


Transaction Ajout	N° du calendrier 60346	N° de la demande 53	N° de la règle 0335	
	Nom de l'organisme Université du Québec à Montréal (UQAM)			

DESCRIPTION		
Titre États financiers, vérification et audit	Recueil BCI	N° de la règle RFIN-16, 17
Processus / Activité États financiers, vérification et audit	Code de classification 335	
Nom de l'unité administrative détentrice du dossier principal Services financiers et de l'approvisionnement		
Description et utilisation Informations utilisées pour récapituler et produire les états financiers de l'Université de même que pour assurer les activités de vérification interne et externe des activités financières de l'UQAM. Cette règle porte également sur l'audit externe via l'engagement d'auditeurs externes par l'Université pour émettre une opinion sur une information à auditer telles que des subventions octroyées par des organismes provinciaux.		
Types de documents état financier annuel; rapport financier; rapport d'audit des vérificateurs; rapport de vérification des vérificateurs; programme d'évaluation; rapport d'évaluation; document de suivi; copie de document fourni; document de support		
Documents essentiels : Oui Documents confidentiels : Non		
Références juridiques Loi sur l'administration fiscale du Québec (RLRQ, chap. A-6.002), art. 35.1. Loi de l'impôt sur le revenu du Canada (L.R. C. [1985], chap. 1 [5e suppl.]), art. 230. Règlement de l'impôt sur le revenu du Canada (C.R.C., chap. 945), art. 5800. Politique no 5 de l'UQAM sur l'audit interne. Règlement no 2 de régie interne. La valeur historique est assurée par la conservation permanente de certains documents témoignant des vérifications effectuées par des auditeurs externes dans le but que l'Université se conforme aux lois et règlements en vigueur.		
Remarques générales		

DÉLAI DE CONSERVATION									
Numérotation	Exemplaire	Supports de conservation		Période d'utilisation des documents				Disposition	
				Actif		Semi-actif		Inactif	
0335P	Principal	dm, pa		7		0		Tri	R1
0335S	Secondaire	dm, pa		2		0		Destruction	

Remarques relatives au délai de conservation

R1 : Conservation des états financiers annuels vérifiés (présentés par l'Université au gouvernement du Québec), des rapports financiers, des rapports d'audit, des rapports des vérificateurs et recommandations, des programmes d'évaluation, des rapports d'évaluation interne et des documents de suivi. Élimination des copies de documents fournis aux vérificateurs de même que des documents de support à la réalisation des rapports, des états financiers et aux opérations de vérification.

Document annexé : [Non](#)